

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU MARDI 7 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur Marc BARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2017.

Présents : Mesdames Odile COURCHELLE, Lucile FOROT, Pascale PETTAVINO, Nadine POINT, Ginette ROCHEDY et Marie-Noëlle ROCHEDY, et Messieurs Robert ARNAUD, Daniel BARBAROSSA, Marc BARD, Bernard BETRANCOURT, Jean-Pierre BRET, Francis RIOU, Bruno ROUX et Thomas SOUBEYRAND, formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Madame Amandine GRAY.

Madame Lucile FOROT a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu des délibérations prises lors de la séance du 19 janvier 2017.

Lecture de la décision prise par M. le Maire

- **Décision n° 2017-01 du 3 mars 2017** : Signature de l'avenant n° 9 au contrat d'assurance "Villassur" n°011132341086 auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA Méditerranée afin de modifier les biens immobiliers suivants :

- ajustement du bien n° 27 "Salle des Fêtes" qui devient "Espace culturel avec bibliothèque"
- ajustement de la surface des biens n° 28 "Ecole maternelle" et n° 30 "Groupe scolaire primaire",
- ajustement du bien n° 22 "Source Moïse" qui est divisé en deux bâtiments.

Commande Publique

Aménagement du bourg de Désaignes (Phase 2) - Avenant n° 2 au lot unique

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet d'avenant n° 2 concernant l'aménagement du bourg (phase 2) et portant sur la tranche ferme et l'option.

D'un montant de 16.754,00 € HT, cet avenant concerne les travaux suivants :

1/ Travaux supplémentaires pour 6.759,00 € HT

- Pose de géotextile et GNT 0/31.5,
- Reprise de la voûte,
- Reprise du contre-mur,
- Modification de l'accès à la rue derrière l'Eglise ;

2/ Travaux complémentaires, non prévisibles pour des raisons techniques, d'un montant de 9.995,00 € HT

- Création d'un accès direct dit "La Traboule" afin d'améliorer la fonctionnalité de "L'espace des Métiers" situé à l'arrière de la forge.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n° 2 au lot unique suivant :

• **Attributaire du marché :**

Groupement DURAND (mandataire) - ODTP 43 - SAVEL Bernard et Fils

Les Petits Brus - 43000 ESPALY SAINT MARCEL

• **Montant du marché** (tranche ferme + option) : 138.825,10 € HT

• **Avenant n° 2** : + 16.754,00 € HT

• **Nouveau montant du marché** (tranche ferme + option) : 155.579,10 € HT (186.694,92 € TTC).

Finances Locales

Budget principal - Dépenses nouvelles année 2017

Vu la délibération n° 2017-03 du 19 janvier 2017, et en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, les dépenses d'investissement suivantes pouvant être engagées début 2017 sur le budget principal de la commune, sachant que cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

| | |
|--|-----------------------|
| • Dépenses d'investissement budgétisées en 2016 | 2.095.099,00 € |
| - chapitre 16 "Remboursement des emprunts" | - 57.409,00 € |
| | ----- |
| TOTAL | 2.037.690,00 € |

• **Plafond des dépenses nouvelles autorisées avant le vote du Budget Primitif 2017** **509.422,50 €**

• **Dépenses nouvelles autorisées par délibération n° 2017-03** **- 9.000,00 €**

• **Nouveau plafond de dépenses nouvelles autorisées avant le vote du Budget Primitif 2017** **500.422,50 €**

• **Liste des dépenses nouvelles :**

| <u>Article/Opération</u> | <u>Libellé</u> | |
|--------------------------|---|-------------|
| 21318 | "Autres bâtiments publics" | 2.600,00 € |
| 21568 | "Autre matériel et outillage d'incendie" | 200,00 € |
| 2313 - 134 | "Immob. corporelles en cours - Constructions" | 2.100,00 € |
| 2318 - 138 | "Autres immobilisations corporelles en cours" | 20.200,00 € |

Contrat de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une Ligne de Trésorerie Interactive, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 150.000 Euros
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : EONIA* + marge de 1,50%

[Dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à Zéro, l'EONIA sera alors réputé égal à Zéro]

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 0,15% du montant
- Commission de non-utilisation : 0,15% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Budget principal - Subventions

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

- Association "Musiques aux Sources" : 1.000,00 €
- Collège du Vivarais : 30,00 € pour chacun des élèves participant aux voyages,
- Coordination pour la Médiévale de Désaignes : 3.000,00 €.

Arrivée de Madame Amandine GRAY

Urbanisme

Loi ALUR - Choix du conseil municipal sur le transfert de compétence en matière d'urbanisme à la Communauté de Communes

Le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme la délibération n° 2016-98 du 20 décembre 2016, et décide donc de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Pays de Lamastre.

Domaine et Patrimoine

Adoption du règlement intérieur de l'Espace Culturel, de la convention administrative type à signer avec chaque locataire et délégation au maire pour décider de la conclusion des conventions administratives portant location de l'Espace Culturel

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite mettre à disposition les locaux de l'Espace Culturel au bénéfice des particuliers et des associations, selon tarifs fixés par délibération du 25 novembre 2016.

Il indique que pour cet établissement qui va recevoir du public un règlement intérieur intégrant l'ensemble des règles qui s'imposeront aux locataires (notamment en matière d'utilisation, d'entretien des locaux, de sécurité et d'assurance) doit être adopté.

Toute location sera décidée par le Maire à la suite d'une demande expresse faite par un demandeur au moyen d'un formulaire de demande. Lorsqu'une demande aura été acceptée, une convention administrative de location sera signée avec le locataire. Cette convention administrative de location précisera les dates et heures de location, ainsi que les règles particulières à respecter, notamment celles relatives au respect des riverains.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de l'Espace Culturel et la convention administrative type à signer avec chaque locataire et autorise le Maire à décider et à signer toutes les conventions administratives de location correspondantes.

Fonction Publique

Création d'un emploi C.U.I.

Vu la délibération n° 2015-34 du 15 avril 2015 relative à la création d'un poste pour un Contrat Unique d'Insertion, dédié à la culture et aux associations à compter du 1^{er} juin 2015,

Etant donné qu'il sera nécessaire de remplacer la personne qui occupe actuellement ce poste au 31 mai 2017, Et afin d'assurer la transition,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste pour un Contrat Unique d'Insertion à compter du 1^{er} avril 2017, et de fixer la durée du contrat à 12 mois, renouvelable, à raison de 24 heures par semaine.

Intercommunalité

Modification des statuts de l'EPIC "Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre"

Vu la délibération n° 2016-50 du 15 décembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre demandant une modification des statuts du dudit EPIC, à savoir :

- modifier l'adresse du siège social au 22 avenue Boissy d'Anglas - 07270 LAMASTRE,

- modifier l'article 2 des statuts qui deviendrait :

« (...) il peut être chargé, par le conseil communautaire, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles et sportives (...) ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification des statuts de l'EPIC "Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre" qui consiste à changer l'adresse du siège social, et demande que l'article 2 des statuts soit rédigé ainsi :

« (...) il peut être chargé, par le conseil communautaire, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs. Il supporte et encourage l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles et sportives (...) ».

Electricité

Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser la valorisation financière des Certificats d'Economies d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la convention pour la valorisation des CEE à intervenir avec le SDE07.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.